

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 Avril 2026

Date de la convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à 18 heures 30, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gournay sur Aronde, sous la présidence de PLUCIENNIK Éric, Maire, dument convoqués le 16/04/2026.

Étaient présents : Mmes et MM PLUCIENNIK Éric, MOENS Margot, DUMINIL Richard, LELEU Anne-Claire, WARGNIER Cezella, MISOF Virginie, POIGNANT Michel, COUPÉ Virginie, HEUZEBROC Serge, PLAETEOUET Clémence, TREFFORT Virginie, CHILLET Hervé, SOËN Hervé

Absent représenté : M POREBSKI Gérard a donné pouvoir à M PLUCIENNIK Éric

Absent : LATUS ZARJI David

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026
- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune
- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe de l'Eau
- Affectation du résultat Budget principal de la commune et Budget annexe de l'Eau
- Fixation et vote des 4 taux communales
- Attribution des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif 2026 – Commune
- Vote du Budget Primitif 2026 – Eau
- Délibération déclarant le foyer de mérule
- Délibération du devis pour le logiciel métier
- Proposition d'accompagnement eau potable avec la communauté de Communes
- Demande d'indemnisation de Monsieur Leleu
- Délibération pour la prestation de diverses tontes
- Modification de la délibération n°41-2025 du 8 juillet
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Virginie TREFFORT est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026

En raison de nombreuses erreurs, le procès-verbal va être rectifié et sera approuvé lors de la prochaine séance.

2. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 55 du 18/11/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/11/2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MOENS Margot ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit:

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées		535 984.13 €	2 084 120.76 €	2 620 104.89 €
Dépenses réalisées		840 514.97 €	1 405 588.58 €	2 245 977.98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 304 530.84 €	678 532.18 €	374 126.91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 446 057.95 €	1 268 502.86 €	822 444.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 750 588.79 €	1 947 035.04 €	1 196 446.25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit			1 196 446.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote**, approuve le CFU 2025 de la commune et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont signer le CFU 2024.

3. Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe de l'eau

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CFU du Budget annexe de l'eau ne nous ai pas encore parvenu. La date limite de vote étant fixée au 30 juin, ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

4. Affectation du résultat Budget principal de la commune et Budget annexe de l'Eau

Budget principal de la commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2025 (Année N) A AFFECTER.

1	2	3	4
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent.	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de fonctionnement de l'année	= 1-2+3 Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N+1
1 714 560.81	446 057.95	678 532.18	1 947 035.04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT NET CUMULE DE L'ANNEE 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de

1 947 035.04 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	1 947 035.04€
EXCEDENT AU 31.12.2025	
Affectation en réserve à la section d'investissement (1068)	750 588.79 €
Affectation à l'excédent reporté (002)	1 196 446.25 €

Budget annexe de l'eau

Le CFU n'ayant pas été reçu, le Conseil Municipal, au vue des résultats d'exécution du Budget, décide, à l'unanimité des présents, la reprise anticipée de résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	237 960.93	50 848.17
Recettes	237 960.93	220 964.26

Soit un résultat provisoire excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 170 116.09 €

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	503 072.27	319 335.08
Recettes	503 072.27	344 655.95

Soit un résultat provisoire excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 25 320.87 €

5. - Fixation et vote des 4 taux communales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et propose de ne pas augmenter ces taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les taxes communales et donc de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncières propriétés bâties :	40.04%
- Taxe foncières propriétés non bâties :	41.75 %
- Cotisation foncière des entreprises :	21.29 %
- Taxe d'habitation :	12.70 %

6. - Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que s'ils font partie d'un bureau d'une des associations, ils ne peuvent prendre part aux votes la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer, pour l'année 2026 les subventions suivantes :

Comité des Fêtes (ne prennent pas part aux votes Mmes MISOF , LELEU et WAR- GNIER)	35 000.00 €
Anciens combattants	1 000.00 €
ASDAPA	1 000.00 €
Association des Parents d'Élèves Vallée Aronde (ne prend pas part aux votes Mme PLAETEVOET°)	1 000.00 €
USEPVA	1 000.00 €
FCJ BOX	300.00 €
Association Sports et Loisirs de Gournay (ne prend pas part aux votes M PLUCIENNIK°)	1 000.00 €
La grange aux mob	300.00 €
Club du 3 ^{ème} age "Les Amis de l'Aronde"	2 000.00 €
Restaurant du Cœur	1 000.00 €
Gournay Pétanque Sport	1 000.00 €
Amicale du Centre de Secours Ressons sur Matz	1 000.00 €

Mémoire des chars	200.00 €
Vie Libre	200.00 €
Compagnie d'arc d'ESTREES SAINT DENIS	200.00 €
ENVOL 60	100.00 €
Secours Catholique	200.00 €
UNAPEI	200.00 €
Fil d'ariane	200.00 €
Banque alimentaire de l'Oise	200.00 €
AMF TELETHON BEAUVAIS	200.00 €
Souvenir Français Estrées	200.00 €
TOTAL	47 500.00€

Monsieur Chillet demande que la mise à disposition de bâtiment soit valorisée pour les associations concernées.

Monsieur Duminil indique que l'Association des Pêcheurs ne sollicite pas de subvention cette année en raison d'une procédure de modification des statuts pour devenir une association communale.

Monsieur Soën indique qu'il serait utile de créer un livret regroupant toutes les informations concernant les associations de la commune et informations communales qui pourraient servir aux nouveaux arrivants.

7. - Vote du Budget Primitif 2026 – Commune

Vu la commission des finances du 28 avril 2026

Vu la proposition de budget présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote au chapitre en fonctionnement et en investissement
- Adopte le budget primitif communal 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :	3 030 351.25 €
Section d'investissement :	2 166 253.00 €

8. - Vote du Budget Primitif 2026 – Eau

Vu la proposition de budget présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote au chapitre en fonctionnement et en investissement
- Adopte le budget annexe de l'eau 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :	278 376.37 €
Section d'investissement :	118 376.37 €

9. - Délibération déclarant le foyer de mérule

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie d'une déclaration de foyer de mérule sur la commune.

Les services de la Préfecture vont en être informés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette déclaration et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

10. - Délibération du devis pour le logiciel métier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, refuse le devis pour le passage au logiciel COSOLUCE.

La société BERGER LEVRAULT, qui gère le logiciel E Magnus actuellement utilisé en Mairie, a commercialisé une nouvelle gamme de logiciel. La maintenance de notre logiciel cessera au 31/12/2028. Un devis sera demandé à Berger Levrault.

11. - Proposition d'accompagnement eau potable avec la communauté de Communes

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par la communauté de Communes du Pays des Sources d'établir, pour le compte des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau Potable de son territoire, un Contrat de Territoire et une stratégie de préservation de la ressource en eau afin de les contractualiser avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une analyse chiffrée de l'objectif de réduction de 14% de la production de son captage et des éléments plus constructifs afin de pouvoir prendre une décision.

12. - Demande d'indemnisation de Monsieur Leleu

Suite à la réfection de la rue du Point du Jour et pour permettre l'élargissement et l'alignement de la voirie, certaines parcelles ont fait l'objet d'échanges.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des conjoints Leleu concernant leur terrain sis rue du Point du Jour et dont une bande de 54 m² a fait l'objet d'une reprise par la commune pour les travaux de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire aboutir ce dossier et accepte le montant d'indemnisation demandé soit 3900.00 € + frais de géomètre.

13. - Délibération pour la prestation de diverses tontes

Monsieur le Maire laisse la parole à M Duminil concernant ce point.

Monsieur Duminil a fait réaliser des devis pour la prestation tonte dans la commune.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à faire réaliser certaines tontes par une entreprise, notamment la salle polyvalente, l'école, la place Jarry de Mancy et l'accès à la rue de Flandre depuis la RD 1017.

Un nouveau chiffrage va être demandé.

14. - Modification de la délibération n°41-2025 du 8 juillet

Monsieur le Maire indique que la délibération n°41-2025 doit faire l'objet d'une modification en raison du décès de l'un des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification de l'acquéreur au seul profit de Madame.
Une nouvelle délibération en ce sens sera rédigée.

15. Questions diverses

-Délibération de principe pour la création d'un emploi saisonnier (non permanent)

Monsieur le Maire indique que durant les congés des agents, il est nécessaire de prévoir un emploi saisonnier sur une période maximum de 3 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un emploi saisonnier.

-Fibre à l'Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux pour la mise en place de la fibre à l'APC

-Réfection des trottoirs de la rue de Paris

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait réaliser un devis pour la réfection des trottoirs de la rue de Paris en macadam. Le montant est de 119 785 € HT. Il s'agit d'une estimation qui nécessite des ajustements pour intégrer du stationnement.

- Devis terrain de pétanque

Suite à la demande de l'association de pétanque, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a fait réaliser un devis pour la création de 20 terrains de pétanque. Le montant du devis se monte à 70 179.50 € HT.

La séance étant épuisée : 22h06

Le Secrétaire de séance
Virginie TREFFORT



Le Maire, ,
Éric PLUCIENNIK



